

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 886

présenté par
M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30 BIS, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase de l'article 121-1 du Règlement, la référence : « 5 » est remplacée par la référence : « 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.